

DELIBERATION

4-1-1 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES- CREATION TRANSFORMATION ET SUPPRESION DE POSTE

2023-423/06-02-2023

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 332-8-2 ;
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs mis à jour au 06/02/2023 ;
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2018, le SYMSAGEB a créé un poste de Technicien Territorial, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 h, au tableau des effectifs du syndicat, pour exercer les missions de technicien de rivière.

Or, aujourd'hui, compte-tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI, il est nécessaire de faire évoluer ce poste, en responsable du pôle GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Aussi, Monsieur le Président sollicite les membres du Comité Syndical pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle GEMA sur un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur, à raison de 35h hebdomadaires, à raison de 35h hebdomadaires, par voie de mutation, par un candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ou, à défaut par un contractuel.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent, il sera possible qu'il soit occupé par un contractuel. Dans ce cas, le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 ans.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au COMITE de bien vouloir approuver l'évolution du poste de technicien de rivière en responsable du pôle GEMA, en créant un emploi permanent, au grade d'ingénieur, à raison de 35h hebdomadaires, qui pourra être pourvu par voie de mutation, par un candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ou, à défaut par un contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

D'approuver l'évolution du poste de technicien de rivière en responsable du pôle GEMA, en créant un emploi permanent, au grade d'Ingénieur Territorial, à raison de 35h hebdomadaires, qui pourra être pourvu par voie de mutation, par un candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ou, à défaut par un contractuel.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.